

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-80

Autorisation exceptionnelle de stationnement du bus « L'entreprenariat pour tous » sur le parking de la mairie (partie haute) le mardi 07 mai 2024, au profit de l'Association INCUBASTREET

Madame le Maire,
VU, les articles L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT, la demande en date du 13 mars 2024 présentée par l'Association INCUBASTREET sise 23 bis rue Jean Jaurès 76500 ELBEUF pour stationner un bus sur le parking de la Mairie, afin de délivrer de l'information et un accompagnement aux personnes souhaitant se lancer dans l'entreprenariat,
CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser cette installation au niveau du parking de la Mairie (partie haute),

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'association INCUBASTREET est exceptionnellement autorisée à stationner son bus sur la partie haute du parking de la Mairie de Notre-Dame de Bondeville, le mardi 07 mai 2024 de 14 heures à 17 heures.

Article 2 : Le parking de la Mairie (partie haute) sera neutralisé et réservé à l'usage de l'association INCUBASTREET (à l'exception de la place PMR), selon le plan figurant en en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'association INCUBASTREET s'engage à se conformer aux règles de sécurité et de stationnement en vigueur sur la Commune et devra stationner son véhicule de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des usagers.

Article 4 : Après chaque utilisation, l'association INCUBASTREET est tenue de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant, à charge pour elle de débarrasser le parking des déchets occasionnés par son activité.

Article 5 : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

Article 6 : Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation et balisage nécessaires relatifs à la neutralisation du parking.

Article 7 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'intéressée, l'association INCUBASTREET.

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le 24 avril 2024

Notifié le : 26/04/2024
Signature *par mail avec accusé de réception*



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué

Christian FOSSOUL
Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
.....26/04/2024.....

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

annexe 1

